

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 20/12/2024 - 172239 - 2024 B 15370 - 882 535 826 - NEWCO SKY

NEWCO SKY

Société par actions simplifiée au capital de 74.777.351 euros
Siège social : 26, rue Pagès 92150 Suresnes
882 535 826 RCS Nanterre

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-trois,
Le 25 janvier.

Monsieur Jérémy SEBAG, en sa qualité de président de la société NewCo Sky, société par actions simplifiée au capital social de 74 777 351 euros, dont le siège social est situé au 26, rue Pagès - 92150 Suresnes, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 882 535 826, dûment représentée aux fins des présentes par JCS, elle-même représentée par M. Jérémy Sebag, Président de la Société,

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Désignation de Monsieur Jean-Pierre Lassus en qualité de Mandataire social de la société NewCo Sky pour exercer les fonctions de Directeur Général Délégué

Après avoir rappelé :

- Qu'en application des stipulations de l'article 22. b des statuts de la société, la décision de nomination d'un Directeur Général Délégué est prise par l'associé unique ou par décision collective des associés

PREMIERE DECISION

Désignation de Monsieur Jean-Pierre Lassus en qualité de mandataire social

Le Président, **accorde** à Monsieur Jean-Pierre Lassus la qualité de Mandataire social afin d'exercer les fonctions de Directeur Général Délégué à compter du 29 janvier 2024 pour une durée se terminant lors de la décision de l'associé unique de la Société approuvant les comptes clos le 31 mars 2025.

Selon les statuts de la Société, le ou les Directeurs Généraux ou les Directeurs Généraux Délégués disposant chacun à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président, et notamment du pouvoir général de représenter la Société, sous réserve des limitations que le ou les Associés pourront imposer aux Directeurs Généraux dans l'ordre interne.

A titre de mesure interne, à moins de validation préalable du Président ou de processus de double signature, les décisions suivantes ne pourront être prises par le Mandataire pour le compte de la Société, sauf à engager sa responsabilité à l'égard de celle-ci :

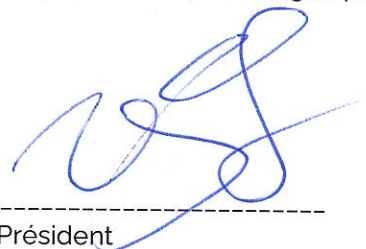
- toute décision de dépense ou d'investissement de capex par la Société quel qu'en soit le

montant ;

- la souscription par la Société de tout emprunt, sous quelque forme que ce soit, et pour quelque montant que ce soit ;
- la conclusion ou la modification de toute conventions entre la Société, un associé ou un dirigeant de celle-ci, ou toute société du Groupe SPVIE, et plus généralement la conclusion par la Société de toute convention rentrant dans le champ d'application des conventions réglementées (au sens des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce) ;
- l'octroi de tout prêt ou de toute, caution, aval, garantie ou sûreté à donner par la Société ou une société qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce (une « **Filiale** ») quel qu'en soit le montant ;
- le lancement de nouvelles activités (qui ne seraient pas directement ou indirectement liées aux activités de la Société ou d'une Filiale, ou toute autre modification substantielle de l'activité de la Société ou d'une Filiale ; et
- faire adhérer la Société ou une de ses Filiales à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société ou d'une de ses Filiales ;
- La signature de tout contrat de travail ou plus généralement tout accord pour le compte de la Société.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Le Président

